



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Zones prioritaires

Question écrite n° 41545

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les conditions d'application de l'article 52 de la loi 95-115 du 6 février 1995 portant modification de l'article 1465 A du code général des impôts. Cet article prévoit une exonération de la taxe professionnelle pour les entreprises situées dans les zones de revitalisation rurale et qui procèdent à des créations ou extensions d'activités industrielles... ou de services de direction, d'étude, d'ingénierie... Des difficultés d'application apparaissent. Elles concernent d'une part, les cafés, bars et restaurants, et d'autre part, les entreprises de transports (code NAF : 602 M). Il lui demande de lui préciser la portée des dispositions de l'article 1465 du code général des impôts.

Texte de la réponse

L'exonération de taxe professionnelle prévue à l'article 1465 A du code général des impôts est destinée à favoriser la localisation et le développement des activités dans les zones rurales les plus défavorisées. Cet avantage a donc été réservé aux opérations qui ont un effet d'entraînement sur le développement économique des zones de revitalisation rurale : créations ou extensions d'activités industrielles, de recherche scientifique et technique ou de services de direction d'études, d'ingénierie et d'informatique. L'application de l'exonération à d'autres secteurs socio-professionnels, assurant des prestations de services, ne serait pas justifiée. La localisation géographique de ces entreprises obéit surtout aux contraintes qui résultent de la nécessaire proximité de la clientèle et n'est pas susceptible d'être influencée par les aides à l'aménagement du territoire.

Données clés

Auteur : [M. Paillé Dominique](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41545

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juillet 1996, page 3935

Réponse publiée le : 30 décembre 1996, page 6873